



**CCAS de Baziège**  
16 Av. de l'Hers  
31450 Baziège

**Arrêté N°180/2023**

**Du 01/12/2023**

*Portant*

*Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la  
régie de recettes pour la collecte des paiements des participants au  
voyage organisé par le CCAS*

**Jean Roussel, président du CCAS de Baziège,**

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles établissant que CCAS est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration où le maire est de droit le président du conseil d'administration ;

Vu la délibération D20-12 du 23 mai 2020 établissant l'élection du maire ;

Vu les articles L.123-8, R.123-16 et R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux pouvoirs propres du président du CCAS ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 abrogeant et remplaçant décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs en vigueur au 01 janvier 2023 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération C211115 du conseil d'administration du CCAS en date du 21 novembre 2023 autorisant le président à créer des régies comptables ;

Vu la délibération C211119 du CCAS créant d'une régie de recettes pour la collecte des paiements des participants aux voyages organisés par le CCAS en date du 21 novembre 2023 ;

Vu la décision DEC-2023-01 du CCAS du 01/12/2023 portant création d'une régie de recettes pour collecter les paiements des participants aux voyages organisés par le CCAS ;



**CCAS de Baziège**  
16 Av. de l'Hers  
31450 Baziège

Considérant, que depuis le 1er janvier 2023, la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics a été supprimée conformément à l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, celles des régisseurs deviennent également caduques, aussi, le cautionnement n'est plus une obligation ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie de recettes afin de pouvoir collecter les paiements des participants au voyage organisé par le CCAS ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29/11/2023 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Mme QUEULIN Anouchka est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des participants aux voyages organisés par le CCAS, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création et de modification de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme QUEULIN Anouchka sera remplacée par Mme CENAC Bénédicte, mandataire suppléant.

**ARTICLE 3 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales.

**ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Fait à Baziège, le 01/12/2023



CCAS de Baziège  
16 Av. de l'Hers  
31450 Baziège

Le président du CCAS,



Jean ROUSSEL

Le régisseur titulaire,

QUEULIN Anouchka

Le mandataire suppléant,

CENAC Bénédicte

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

